



## Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEIU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

### Excusés

**Avec pouvoir :** Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET  
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,  
Véronique DOCK, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,  
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

### 2023-12-09 Lotissement 'Le Clos De la Chapelière' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'le Clos de la Chapelière', représentés par la personne morale 'Association Syndicale Libre du lotissement 'Le Clos de la Chapelière' ont fait connaître leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement transférée dans le domaine public communal par courrier en date du 3 janvier 2023.

### Liste des parcelles concernées par la rétrocession :

du lot		N	Références cadastrales	Surfaces arpentées	
VEC** n°1	A		2072	726	942
	B		2028	207	
	C		2037	9	
VEC n°2			2044	18	
EC* n°1	A		2073	239	249
	B		2038	10	
EC n°2			2029	128	
EC n°3	A		2030	73	174
	B		2074	19	
	C		2075	82	
EC n°4			2076	44	
EC n°5			2077	20	
				<b>Total surface lots</b>	<b>1575 m<sup>2</sup></b>
				<b>Total surface voirie</b>	<b>960 m<sup>2</sup></b>
				<b>Total Espaces communs</b>	<b>615 m<sup>2</sup></b>

\*EC : Espace commun

\*\*VEC : Voirie espace commun



Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs, stationnements, espaces verts, locaux à poubelles et aire de jeux)
- Les blocs de boîtes aux lettres sont exclus de la rétrocession
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :

- la voirie du 'Clos de la Chapelière' a été nommée 'rue du Clos Fleuri' par délibération n°2018-03-15 du 26 mars 2018,
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau du SIEA de l'Ain après l'obtention du rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé (Norme éclairage public C17 200) et d'un plan de récolement au format EDIGEO, géo référencé, avec indication du nombre et de la puissance des points lumineux
- le réseau basse tension et communication seront remis aux concessionnaires de réseaux après avoir obtenu leur avis

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'Le Clos de la Chapelière' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

**CLASSE** lesdits équipements dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers :

En exercice : .....22

Présents : .....17

Votants : .....22

Le 5 décembre 2023

Patrick MÉANT,

Maire de Balan



